



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2011

CONVOCACTION DU 1^{er} MARS 2011

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 4 procurations

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoint : M. Eric TROCHON

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

Conseillers : M. Albert CHARLOT
Mme Anne-Marie DELOUBES
M. Juan SALIDO
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Nicole HALLIER
M. Gérard AMESLON
M. Anthony HERRAULT
M. Jany ROLLE

Mme Maryse ROUSSET
Mme Marinette CHÉRON
M. Laurent JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSES :

M. Christian MONCHÂTRE
M. Yves HERRAULT
Mme Gaëlle COTTEREAU
M. Michel CHOLIÈRE

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à

M. Albert CHARLOT
M. Eric TROCHON
Mme A-M DELOUBES
Mme Maryse ROUSSET

Avant de procéder à l'ouverture officielle de la séance, Monsieur le Maire rappelle le projet déjà évoqué d'organiser un chantier international de jeunes sous couvert de l'Association Concordia pour effectuer une première phase d'enlèvement des bois morts et de débroussaillage dans la zone naturelle humide.

Il indique avoir déjà rencontré à cet effet avec Mr Gérard Ameslon Mme Guillemette Champ, déléguée régionale de Concordia, et deux autres responsables de l'association et indique qu'il a demandé à Mme Champ de venir présenter son association et le projet au conseil municipal. Mme Champ fait son exposé et répond à plusieurs questions des conseillers municipaux.

Il ressort notamment du projet que resteraient à charge de la commune une contribution financière de l'ordre de 4.200 €, la fourniture de l'outillage et du matériel, et la mise à disposition d'un lieu adapté avec douches et sanitaires pour l'hébergement des jeunes.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique que le site qui paraît le mieux adapté est le terrain de camping, à condition bien entendu d'avoir réparé d'ici là la canalisation d'approvisionnement en eau potable.

Il précise aussi que le chantier de Juillet porterait essentiellement sur la mise en état et la valorisation du secteur qui suit le ruisseau « La Tortue ».

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 H 50.

Est élu secrétaire de séance : M. Albert CHARLOT

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 31 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier a été ajouté à l'ordre du jour :

- Zone naturelle humide : projet de chantier international de bénévoles

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme DELOUBES : problème des arbres sur la rue Nationale,

- M. AMESLON : prairie dans la zone humide,

- M. JOUANNEAU : réforme territoriale.

Sur ce dernier point, Mr Bouché indique qu'il y a des réflexions en cours au sein de la Communauté de Communes mais qu'il n'y a pas d'avancées particulières sur ce dossier.

A court terme, il indique qu'il convient que la commune de Thorigné se détermine sur sa volonté de rejoindre ou non la Communauté de Communes de Brières-Gennois.

Il indique aussi que la 1^{ère} réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dont il est membre aura lieu fin Avril.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Presbytère

Les conseillers municipaux ont été informés par le courrier que je leur ai adressé le 20 Février des principales conclusions du rapport d'expert datant de Mai 2010 que le successeur de l'Abbé Sauvonnet, l'Abbé du Chaxel, nous a transmis.

Même si nous savions que l'état du Presbytère était médiocre, les conclusions de ce rapport sont évidemment très inquiétantes et nous ont amené à demander à l'entreprise Plais-Daguenet de prendre tout de suite des mesures de sauvegarde d'urgence pour le soutien du plancher du rez-de-chaussée.

Une action a aussi été menée tout de suite auprès des deux prêtres utilisateurs pour qu'ils prennent toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne les personnes et groupes qu'ils accueillent.

Des précisions ont par ailleurs été demandées à l'expert.

Il reste que la commune n'a absolument pas les moyens à court terme, compte-tenu des autres priorités qu'elle a à traiter, d'engager le budget extrêmement important qui serait nécessaire pour le remplacement du plancher du rez-de-chaussée et, au-delà de cette opération spécifique, pour la rénovation générale intérieure et extérieure du bâtiment, la remise aux normes de toutes les installations etc

Il convient donc que le conseil municipal se pose clairement la question de l'avenir de ce Presbytère en considérant qu'il n'a probablement pas les moyens d'assurer sa réhabilitation avant plusieurs années. Nous avons l'intention dans un premier temps de solliciter un maître d'œuvre pour faire un diagnostic complet de la situation et établir un estimatif du coût des travaux qu'il serait nécessaire d'effectuer.

Mme ROUSSET demande à visiter le presbytère.

Le Maire indique qu'une visite pourra être organisée.

Mme Deloubes demande quelles dispositions ont été prises pour l'accès des enfants et des jeunes au Presbytère.

Monsieur le Maire répond que la grande Salle de la partie gauche du rez-de-chaussée pose a priori moins de problèmes mais qu'il est en attente de précisions complémentaires demandées à l'expert notamment pour le passage par l'entrée du bâtiment.

Il indique aussi qu'aujourd'hui il n'est pas exclu que le Presbytère soit jugé inhabitable.

Cour Epidaure : Rénovation WC Publics et Aménagement dans le préau d'une Salle à Manger-Salle de Réunions

Nous attendons la réponse à notre second permis de construire déposé à la mi-Janvier sachant que notre dossier sera réexaminé par les Commissions Départementales d'Accessibilité et de Sécurité cette semaine. Dès le permis de construire délivré, nous procéderons aussitôt avec l'architecte à la consultation des entreprises, l'objectif étant que les travaux soient réalisés avant les congés de l'été.

Aménagement secteur Rues Grosse Pierre et Saint-Julien

La première phase des travaux d'enfouissement des réseaux réalisée par l'entreprise ETDE est terminée. Nous attendons maintenant les interventions d'ERDF et France-Télécom.

Nous avons rencontré quelques difficultés avec des effondrements de chaussée dans la rue de la Grosse Pierre (dus à la présence d'un ancien aqueduc qui ne sera plus utilisé) et à la recherche du câble BT destiné à permettre l'alimentation du Crédit Agricole (ce qui a amené l'entreprise à retirer une partie de l'espace nouvellement pavé).

Dans le cadre de l'opération d'aménagement qui va suivre, nous avons demandé à la Safege de prendre également en compte le remplacement de la canalisation AEP de la rue Saint-Julien, les branchements de sortie Eaux usées de la rue de la Grosse Pierre et une petite prolongation de ce réseau jusqu'au réseau unitaire qui passe sous l'entrée du Presbytère.

Recensement

Les résultats tout à fait provisoires du recensement effectué en Janvier font apparaître que la population serait passée de 1966 habitants en 2006 à 2008 habitants en 2011, hors population comptée à part, alors que le nombre de logements serait passé, lui, de 1032 à 1107.

Phénomène frappant : le quasi-doublement des logements recensés vacants passés de 62 en 2006 à 123 en 2011. Ces logements vacants représentent donc 11% du parc de logements de la commune. Il s'agit le plus souvent d'un habitat ancien quitté par les personnes âgées qui l'occupaient.

Si on met à part ces logements vacants, la population moyenne par logement a légèrement augmenté de 2,02 à 2,04.

Cimetière

Le GTP s'est réuni sur place le 16 Février. Le compte-rendu de cette réunion est en annexe. Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de solliciter la nouvelle Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour contribuer au financement des opérations envisagées.

Nous prévoyons aussi d'engager une réflexion sur la tarification des nouvelles prestations susceptibles d'être offertes aux familles, la règle normalement applicable dans ce domaine étant que les investissements faits par la collectivité doivent être couverts par les droits payés par les familles des personnes décédées.

Travaux en cours

-L'entreprise Citeos nous a indiqué que l'opération de rénovation des feux tricolores aura lieu la semaine du 28 Mars.

-Nous avons retenu les propositions des entreprises Yvon (Plomberie-Sanitaire) et Papin (Cloisons) pour la réalisation du local sanitaires au rez-de-chaussée de l'épicerie.

-Après les difficultés rencontrées pendant la 1^{ère} partie de l'hiver, il était devenu urgent de procéder au nettoyage général et au remplacement de quelques pièces de l'installation de chauffage du groupe scolaire de la rue Montreuil. Cela a été fait par l'entreprise Yvon durant la première semaine des vacances scolaires.

-Le personnel communal a commencé la mise en place des panneaux de signalisation achetés l'an passé. Pour les panneaux destinés à être installés sur les nouveaux espaces pavés, il sera fait appel à l'entreprise Colas.

-Au 1^{er} étage de la Poste, les travaux d'installation électrique sont très avancés. Ils seront terminés quand la cloison du studio sera posée. La nouvelle porte-fenêtre devait être mise en place en fin de semaine.

Divers

- Aménagement d'un chemin de découverte de la Zone naturelle humide : La consultation des entreprises pour la désignation d'un Maître d'œuvre est en cours en vue de travaux dont la première étape pourrait être réalisée en 2012. A court terme, l'objectif est d'être en mesure de déposer rapidement nos dossiers de demandes de subvention.

Nous envisageons dès cette année de poursuivre les opérations de nettoyage, de débroussaillage, d'enlèvement des bois morts notamment en organisant un chantier Jeunesse sur le site avec l'aide de l'association Concordia.

- CAB : Le président et une bonne partie du bureau de cette Association ont démissionné lors de l'Assemblée Générale du 17 Février. Une nouvelle Assemblée Générale est convoquée le 17 Mars.

Les informations que nous avons sur le sujet laissent penser que l'association continuera sans doute mais avec une nouvelle orientation, ce qui pose notamment le problème des organisations de la Grande Brocante de Mai, de la Fête de la Musique et de la Soirée Cabaret.

S'agissant de la Grande Brocante, qui est prévue le 15 Mai et non le 8 Mai comme indiqué dans le dernier magazine de la commune, il n'est pas question qu'elle disparaisse et nous avons prévu qu'elle soit organisée par la commune, sachant que l'essentiel du travail d'organisation sera délégué comme par le passé à la Société « Art Media ».

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

Mme ESNAULT, Adjointe aux finances, présente les différents comptes administratifs de la Commune pour l'année 2010. Elle donne lecture et commente ligne par ligne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget.

01 - SERVICE GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

		Solde (+ ou -)	Dépenses €	Recettes €
Restes à réaliser au 31/12/2010	Investissement	A 99 160,00	F 65 000,00	164 160,00
	Fonctionnement	H 0	I 0	0
Section d'investissement	Résultats propres à 2010	-156 221,24	K 1 028 784,91	N 872 563,67
	Solde 2009 reporté (001)	L 13 002,58	K + L (si L -)	N + L (si L +)
	Résultat global d'exécution	B -143 218,66	1 028 784,91	885 566,25
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2010	484 497,19	P 1 534 668,55	Q 2 019 165,74
	Solde 2009 reporté (002)	M 0	P + M (si M -)	Q + M (si M +)
	Résultat global	C 484 497,19	1 534 668,55	2 019 165,74
Résultats cumulés 2010		440 438,53	2 628 453,46	3 068 891,99
Résultats cumulés hors restes à réaliser		341 278,53	2 563 453,46	2 904 731,99

Plusieurs questions sont posées.

Mme Rousset note que l'installation du forage sur le terrain de sports ne semble pas avoir eu d'effet sur la facture d'eau de la commune. Mme Esnault répond que l'on pourra en juger après réception des factures du réel consommé dans le courant du mois.

A propos de la subvention de 1.500€ versée à la Compagnie Jamais 203, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du budget qui avait été prévu pour l'animation du Forum des Associations. La Compagnie avait proposé d'assurer elle-même cette animation et a ensuite facturé ce montant.

02 – ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2010	Investissement	A	-1 000,00	F	1 392,00	392,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2010	-27 729,23		K	275 210,05	N	247 480,82
	Solde 2009 reporté (001)	L	+137 002,91	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	109 273,68	275 210,05		384 483,73	
Section d'exploitation	Résultats propres à 2010	98 013,95		P	60 061,30	Q	158 075,25
	Solde 2009 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	98 013,95	60 061,30		158 075,25	
Résultats cumulés 2010		206 287,63		336 663,35		542 950,98	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		207 287,63		335 271,35		542 558,98	

03 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2010	Investissement	A	0	F	0	0	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2010	-5 282,04		K	176 959,34	N	171 677,30
	Solde 2009 reporté (001)	L	234 943,67	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	229 661,63	176 959,34		406 620,97	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2010	-45,70		P	204 311,74	Q	204 266,04
	Solde 2009 reporté (002)	M	61,61	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	15,91	204 311,74		204 327,65	
Résultats cumulés 2010		229 677,54		381 271,08		610 948,62	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		229 677,54		381 271,08		610 948,62	

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. Mme ESNAULT Sylvie est élue Présidente.

Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à bulletins secrets.

* Compte Administratif 2010 – Service Général

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Résultat du vote : Pour : 18 voix	Contre : 0 voix

Le Compte Administratif 2010 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

* Compte Administratif 2010 – Assainissement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Résultat du vote : Pour : 18 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2010 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

Deux mesures sont proposées :

- réalisation de nouvelles rambardes métalliques amovibles par la Métallerie Sarthoise, identiques à celles déjà installées pour la terrasse de l'Auberge, pour un coût de 4 900 € HT, (le Maire précise que la pose de ces rambardes sera assurée par l'entreprise COLAS en même temps que la pose des panneaux de signalétique et des barrières en bas de la rue Nationale),
- acquisition de 6 bacs à orangers : présentation de 6 devis de bacs (alu, acier, bois stratifié), selon le coût total suivant :

. JARDIPROTECH :	9 693 € HT
. BUTTON :	9 926 € HT
. ATECH :	7 092 € HT
. AREA :	4 278 € HT
. ACODIS :	7 888 € HT
. BACCAB :	8 324 € HT.

Mme ROUSSET et M. JOUANNEAU indiquent que l'ajout des barrières et des bacs risque de surcharger la place.

Monsieur le Maire répond qu'il pense au contraire que les aménagements proposés contribueront à la mise en valeur du site. Il indique aussi que les bacs et les barrières doivent être en nombre suffisant pour constituer de véritables obstacles physiques aux stationnements indésirables.

Un débat s'engage aussi sur le choix des bacs, la décision à prendre portant surtout en final sur les propositions des sociétés AREA et BACCAB. Plusieurs conseillers municipaux indiquent préférer les bacs AREA pour des raisons d'esthétique notamment. Monsieur le Maire partage ce point de vue mais attire l'attention des conseillers municipaux sur une plus grande vulnérabilité de ces bacs métalliques aux chocs des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de confier à la Métallerie Sarthoise la réalisation de 4 nouvelles rambardes métalliques amovibles, pour un coût de 4 900 € HT,
- décide de retenir le devis de la société AREA pour l'acquisition de 6 bacs à orangers, pour un montant de 4 278 € HT,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants à cette délibération.

2.3 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES

08 - MISE EN OEUVRE DE LA PVR POUR FINANCER LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP DANS LE SECTEUR DES CHEMINS DE CHAMBORDEAU ET DE LA TEILLERIE

Sur la base des éléments présentés lors de la dernière séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place d'une Participation Voirie et Réseaux réduite au seul financement du réseau AEP appelé à être réalisé par le SIAEP. Il donne lecture d'un projet de délibération.

Mme Rousset rappelle les objections formulées lors de la dernière réunion.

Monsieur le Maire indique de son côté qu'il ne va pas répéter les arguments qu'il avait déjà développés sur le sujet et indique seulement que la mise en place de ce dispositif constitue argument auprès du SIAEP pour que cet investissement soit pris en charge en priorité.

Après débats, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

9 contre : Mmes COTTEREAU (pouvoir), DELOUBES, ASSE-ROTTIER, ROUSSET, MM. CHOLIERE (pouvoir), JOUANNEAU, AMESLON, HERRAULT Anthony, ROLLE,

10 voix pour : Mmes ESNAULT, ROTTIER, HALLIER, CHERON, MM. BOUCHE, TROCHON, HERRAULT Yves (pouvoir), MONCHATRE (pouvoir), SALIDO, CHARLOT.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu les termes de la Circulaire du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer du 5 Février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la Participation pour Voirie et Réseaux et plus précisément la rubrique relative aux dispositions à prendre lorsque les équipements à réaliser relèvent d'un Syndicat Intercommunal,

Vu la délibération du 6 Juin 2010 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Bouloire,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans les secteurs de la Teillerie et de Champbordeau sur les voies communales N° 27 et 127 nécessite des travaux d'adaptation des réseaux d'eau potable sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant que l'ensemble des coûts de ses aménagements seront à la charge des propriétaires du fait de l'amélioration du service rendu à ceux-ci,

Considérant qu'il est de la compétence du SIAEP de réaliser les travaux faisant l'objet de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1

De demander au SIAEP de la Région de Bouloire de réaliser en priorité des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable dans les secteurs de la Teillerie et de Champbordeau, travaux dont le coût total est estimé, selon l'étude réalisée par le géomètre-expert Christophe Barbier en Décembre 2010, à 40.000€ HT.

Le montant des travaux correspond aux dépenses suivantes :

-Travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable consistant en la mise en place d'une conduite de diamètre 110 sous accotement permettant de raccorder les deux réseaux existants :	38 000 € HT
-Dépenses d'études :	2 000 € HT
Soit un total de	40 000 € HT

Article 2

Fixe à 40.000€ HT le coût de l'adaptation du réseaumis à la charge des propriétaires fonciers sachant que les propriétés foncières concernées sont celles situées à 80 mètres de part et d'autre des deux voies (suivant le plan joint).

Article 3

Prenant en compte le coût de l'opération telle que défini à l'article 1 et la superficie du périmètre retenu, soit 95600 m² selon l'étude réalisée par le Géomètre-Expert, fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,42€ HT.

Article 4

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

Mandate le Maire pour conclure une convention avec le SIAEP sur les travaux à réaliser et sur la date à laquelle ils devront être réalisés.

Article 6

Décide, dans un souci de simplicité, et ainsi que la Circulaire du 5 Février 2004 en donne la possibilité, que la PVR sera versée directement au SIAEP.

09 - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 1 COUR DU LOUVRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un couple habitant actuellement Connerré pour l'acquisition de la maison de bourg située entre la Cour du Croissant et la Cour du Louvre, pour un montant de 50 000 €.

La surface habitable de cette maison, cadastrée AD 95 et AD 96, est d'environ 100 m².

En l'état actuel du marché et compte tenu de l'état du bien, France Domaines a fait une estimation s'élevant à 59 000 € avec une marge de négociation de 12%.

Ce bien étant mis en vente depuis 2006, sans aucune autre offre d'achat depuis cette date, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de cession de cet immeuble à 50 000 € net vendeur, frais en sus à la charge des acquéreurs, M. PROVOST et Melle GUILLERME.

Considérant

- que cet immeuble situé 1 Cour du Louvre cadastré AD 96 et 95 a fait l'objet d'une évaluation du Service des Domaines le 27 Octobre 2006 qui a conclu à une valeur estimative de 75.000€ avec marge de négociation admise de -10%,
- que cet immeuble a ensuite été mis en vente par la commune au Printemps 2007 au prix de 80.000€ alors même que l'une des agences immobilières de la commune évaluait alors sa valeur à 60.000€,
- qu'en avril 2008, la municipalité a réduit le prix demandé à 70.000€ puis, faute du moindre intérêt d'éventuels acquéreurs pour ce bien, à 60.000€ en Juillet 2009,
- qu'en dépit des mesures ainsi prises, force a été de constater que le bien ne donnait toujours lieu à aucune visite, ses inconvénients principaux tenant sans doute à l'absence de jardin et à une situation entre deux cours communes de présentation médiocre,
- que de plus l'état de ce bien, non occupé depuis 5 ans, n'a pu que se détériorer,
- que l'actualisation de l'estimation demandée à France Domaines et produite le 7 Mars 2011 a conduit, « en l'état actuel du marché et compte tenu des particularités du bien », à une valeur de 59.000€ avec marge de négociation possible de -12%,
- que le Conseil Municipal a été saisi d'une proposition d'achat de la part de M. PROVOST et Melle GUILLERME sur la base du prix de 50.000€ net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

- émet un avis favorable à la cession de la propriété bâtie communale sise au 1, Cour du Louvre, cadastrée AD 95 et AD 96,
- fixe le prix de vente de cet immeuble à la somme de cinquante mille euros (50 000 €), net vendeur,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

10 - LOCATION DE LA PIZZERIA – MODIFICATION DU BAIL ET DU LOYER

Monsieur le Maire indique aux membres présents que par acte notarié du 17 décembre 2009, Mme Aimée DUFANT, agissant pour le compte de la société AIPE SARL, a repris le bail du bar-restaurant situé au 82, rue Nationale et conjointement la location des murs de cette propriété communale, qui comprend un appartement au 1^{er} étage.

En raison de la non occupation du logement situé au premier étage du fait de son mauvais état, Mme DUFANT demande une modification du bail et du loyer de cet immeuble.

Monsieur le Maire propose donc de restreindre le champ de la location aux surfaces nécessaires à l'exercice de l'activité du restaurant, soit le rez-de-chaussée, la cave et la salle des Hirondelles. En parallèle, le montant du loyer serait réduit de moitié, soit 198,20 €, contre 396,41 € comme indiqué dans le bail initial.

Mme Rousset émet des réserves sur cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a dans cette affaire de choix qu'entre deux solutions : celle qui est proposée et celle qui nous amènerait à voir mise en cause notre responsabilité de propriétaire de droit commun, et donc à devoir engager les travaux nécessaires pour rendre le logement habitable. Il indique qu'il est préférable pour la commune de perdre un demi-loyer que d'engager le budget très important qui serait nécessaire pour les travaux de rénovation.

Après débats, le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

3 abstentions : MM. JOUANNEAU, HERRAULT Anthony, ROLLE,

6 contre : Mmes COTTEREAU (pouvoir), DELOUBES, ASSE-ROTTIER, ROUSSET, MM. CHOLIERE (pouvoir), AMESLON,

10 voix pour : Mmes ESNAULT, ROTTIER, HALLIER, CHERON, MM. BOUCHE, TROCHON, HERRAULT Yves (pouvoir), MONCHATRE (pouvoir), SALIDO, CHARLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de limiter la location de l'immeuble sis au 82, rue Nationale, aux surfaces nécessaires à l'exercice de l'activité du restaurant, soit le rez-de-chaussée, la cave et la salle des Hirondelles, à l'exclusion du 1^{er} étage et du grenier au-dessus,
- dit que le loyer mensuel correspondant à cette partie d'immeuble sera de 198,20 € HT, à compter du 16 mars 2011,
- confie la rédaction de l'avenant au bail correspondant à cette décision à l'office notarial LEVEQUE et MOUCHEL de La Ferté Bernard,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

11 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2011 AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui résulte de la fusion des anciennes Dotation Globale d'Equipement (DGE) et Dotation de Développement Rural (DDR). Il indique que la liste des opérations éligibles à ce dispositif est précise et restreinte et, dans un certain nombre de cas, réservées aux seules communautés de communes.

Il précise que pour être pris en compte, les dossiers de demande de DETR doivent être déposés avant le 15 Mars.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter la DETR au titre des aménagements d'extension du cimetière pour les travaux suivants : réalisation de 3 nouveaux escaliers, bâchage et plantation du talus, aménagement d'une nouvelle allée, installation d'un nouvel ensemble de cases de columbarium, mise en place de 10 cavurnes.

Il précise que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat à hauteur de 30% du coût HT des travaux, sous réserve de constituer un dossier comprenant une délibération du Conseil Municipal.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide le projet des aménagements d'extension du cimetière tel que présenté,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2011,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2011 en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Aménagement et extension du cimetière	25 000
TOTAL	25 000

Recettes € HT	
DETR (30%)	7 500
Commune	17 500
TOTAL	25 000

12 - TIR A L'ARC – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association "Les Archers du Bois des Vallées" a construit un projet de modernisation de ses installations qui consiste pour l'essentiel à installer un Pas de Tir couvert qui permettrait un meilleur accueil des compétiteurs et aussi des jeunes archers lors de l'entraînement du samedi après-midi.

Les travaux seront réalisés par les membres de l'Association qui ont chiffré à 5.290€ le coût d'achat de l'ensemble des matériaux nécessaires.

L'association sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

La réalisation du projet étant prévue avant les concours du Printemps, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention avant le vote du budget 2011. Cette dépense sera prélevée sur le compte 65748 « Subventions fonctionnement organismes privés » du budget principal 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

- * Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association "Les Archers du Bois des Vallées",
- * donne son accord pour engager, liquider et mandater cette dépense avant le vote du Budget Primitif,
- * Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.4 PERSONNEL COMMUNAL

13 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Mme Geneviève COURONNE, agent d'accueil à la Mairie, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 avril 2011. Après appel de candidatures pour son remplacement, le choix de la Municipalité s'est porté sur la candidature d'une personne titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, actuellement en poste à la mairie de La Suze.

Afin de permettre la nomination de cet agent au service administratif, Monsieur le Maire invite le Conseil à créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 21 mars 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- * Décide de créer, à compter du 21 mars 2011, un poste à temps complet (35h par semaine) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe,
- * Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent qui sera recruté sur ce poste,
- * Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réception sera organisée le 8 avril prochain à 18 h à l'occasion du départ en retraite de M. et Mme COURONNE.

M. Anthony HERRAULT demande s'il est prévu que la Mairie ouvre le samedi matin.

Monsieur le Maire répond que l'ouverture de la Mairie certains samedis est à l'étude.

2.5 POINTS DIVERS

14 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Travaux de plomberie et d'électricité pour la création de sanitaires dans l'épicerie au 84, rue Nationale, par l'entreprise PCE YVON pour 2 236,48 € HT,
 - * Fourniture et pose de cloisons pour la création de sanitaires dans l'épicerie au 84, rue Nationale, par l'entreprise PAPIN pour 556,70 € HT,
 - * Travaux à la chaufferie cantine/école maternelle/école primaire par l'entreprise PCE YVON pour 1 683,60 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession cinquantenaire à la famille GERARD - GAULUPEAU,
 - * Concession cinquantenaire à la famille MAUCLAIR - CROISEAU,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
 - * Vente par M. et Mme SIX à M. SAUZE et Mme GOUPIL d'une propriété non bâtie rue Saint Julien,
 - * Vente par M. et Mme TATIN à M. SAUZE et Mme GOUPIL d'une propriété non bâtie rue Saint Julien,
 - * Vente par les conjoints RICORDEAU à Melle LINOT d'une propriété bâtie au 4, rue Pablo Picasso,
 - * Vente par M. RENVAZE à M. BOURSIER d'une propriété non bâtie située aux Caves.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

➤ MEDIATHEQUE - RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Le Maire présente le rapport d'activités établi par la responsable de la Médiathèque pour l'année 2010.
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport après que Mme Rousset ait attiré son attention sur le fait que le nombre de prêts avait augmenté de manière significative.

Mme ROUSSET demande si Mme DESGACHES sera remplacée pendant son congé maternité
Le Maire répond que cela est prévu et que des contacts sont déjà en cours à cet effet.

15 - SALLE POLYVALENTE – CREATION D'UNE REGIE POUR LES CHEQUES DE CAUTION

Afin de respecter la réglementation en cours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie de recettes pour les chèques de caution liés à la location de la salle polyvalente. Dans ce cadre, le responsable de la salle sera autorisé à conserver le chèque de caution donné par le locataire le temps de la location et à le restituer lors du retour des clés à l'issue de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour, décide de prendre la délibération suivante :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant l'intérêt de conserver les chèques de caution donnés par les locataires de la salle polyvalente le temps de la location sans avoir à les encaisser,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour la conservation des chèques de caution pour les locations de la salle polyvalente, chèques restitués aux locataires à l'issue de la location.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Bouloire.

Article 3 : La régie fonctionne avec un régisseur et un régisseur suppléant qui seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable municipal.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur (ou le régisseur suppléant) est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

Article 5 : Au cas où des chèques de caution devraient être encaissés en raison de dégradations commises lors de la location, le régisseur (ou le régisseur suppléant) devra verser les chèques retenus à la Perception à la fin de chaque mois et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le régisseur et son suppléant sont dispensés de verser un cautionnement.

Article 7 : Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

16 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE RAPPORT 2009 DE LA DDEA

M. TROCHON commente le rapport annuel établi par la DDT concernant l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rapport transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bouloire.

Il présente les caractéristiques techniques, les indicateurs financiers, les indicateurs de performance et le financement des investissements du service public de l'eau potable.

Sans remarque particulière, le Conseil Municipal approuve le rapport présenté.

17 – ZONE NATURELLE HUMIDE – CHANTIER INTERNATIONAL DE BENEVOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un chemin de découverte dans la zone naturelle humide. Il expose que l'association CONCORDIA du Mans organise des chantiers internationaux de bénévoles et qu'un tel chantier pourrait être organisé à Bouloire pour un premier travail de nettoyage de la zone naturelle humide, en partenariat avec la Commune et les associations locales, dans le cadre d'une convention à conclure.

L'objectif de ce chantier serait de réaliser des travaux de débroussaillage et de débardage d'une partie de la zone, en vue de créer un accès sécurisé pour la population et de valoriser le ruisseau « La Tortue » actuellement envahi par la végétation.

Ce chantier aurait lieu en juillet 2011, pour une durée de 3 semaines, avec une quinzaine de participants encadrés par deux animateurs. L'équipe pourrait être hébergée sur le terrain de camping.

Le budget prévisionnel de ce chantier s'élève à 13 498 €, comprenant une participation financière de la Commune à hauteur de 4 196 €.

Il est précisé également que la Commune devra également doter l'équipe du matériel nécessaire pour réaliser les travaux.

M. AMESLON demande comment est envisagée l'évacuation des déchets.

Le Maire indique que l'achat d'un broyeur de végétaux est à l'étude dans le cadre de la préparation du budget primitif.

Mme ROUSSET s'interroge sur l'appartenance du ruisseau au périmètre du Dué et du Narais. La réponse étant positive, elle indique que l'entretien devra être assuré à la suite du chantier de bénévoles. Elle trouve ce projet très intéressant et dit qu'il faut privilégier l'accueil des bénévoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- * donne son accord pour l'organisation d'un chantier international de bénévoles en juillet prochain pour débroussailler et nettoyer la zone naturelle humide,
- * dit que le montant de la participation financière de la Commune sera de 4 196 €,
- * autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association CONCORDIA,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Problème des arbres sur la rue Nationale**

Mme DELOUBES indique que la maison située au 3 bis rue Nationale est occupée par une personne handicapée. La présence d'un arbre juste devant l'entrée du garage est gênante pour les manœuvres du véhicule des locataires. Elle souhaite savoir si l'arbre peut être enlevé.

Le Maire répond que la sortie de garage a été conçue telle quelle alors que l'arbre était déjà présent et qu'il n'incombe donc pas à la commune d'assumer les frais inhérents à une demande de cette nature.

*** Prairie dans la zone humide**

Mr Ameslon s'étonne qu'il n'ait pas été fait communication aux conseillers municipaux d'un courrier du GIC. Le Maire confirme qu'il a reçu un courrier du GIC la semaine précédant la réunion, courrier dans lequel le GIC indiquait être prêt à assurer l'entretien de la prairie pour y maintenir ses activités notamment pour le repeuplement des faisans.

Il indique aussi qu'aucun engagement n'a été pris vis-à-vis de MM. Tironneau et qu'une réponse positive va sans doute être apportée à la demande du GIC.

*** Courrier de M. PARIS, directeur de l'école maternelle**

Le Maire fait part de la demande du directeur de l'école maternelle de pouvoir bénéficier d'une ATSEM supplémentaire, afin d'avoir une ATSEM par classe de maternelle le matin. Il précise que cette demande sera étudiée lors du Budget Primitif.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 18 avril 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Albert CHARLOT

Les Conseillers Municipaux